Département LOIRET Canton CHALETTE SUR LOING Commune AMILLY

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-121

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D943 - RUE DU GROS MOULIN (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1, Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, Considérant qu'en raison des travaux de dépose poteauxcréalisés par CIRCET ERI5280, D943 - RUE DU GROS MOULIN (AMILLY) du 29/04/2024 au 19/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

# <u>ARRÊTE</u>

### Article Nº1

Du 29/04/2024 au 19/05/2024, D943 - RUE DU GROS MOULIN (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Empiètement sur chaussée : 3ml.

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> CIRCET ERI5280 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3** 



Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article Nº4**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 26/04/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.